

Dispositif d'accompagnement des animations Boeuf dont les démarches sont contractualisées auprès de la GMS

- Notice 2023 -

1. Contexte et objectifs du dispositif

Les fédérations de la section bovine d'INTERBEV, réunies en assises du bœuf au 2ème semestre 2022, ont collectivement affirmé l'ambition de conserver la viande française dans les rayons de la grande distribution. Pour enrayer la décapitalisation, la priorité a été donnée de conserver les élevages en place, de leur donner les moyens de conserver leur cheptel (voire de les développer) en complément d'installations viables et vivables. Les fédérations de la section bovine ont également réaffirmé leur volonté de valoriser le modèle d'élevage herbager à la française, porteur de valeurs sociétales fortes. C'est pourquoi, la section bovine a souhaité mettre en œuvre une communication incitative autour de la contractualisation rémunératrice : la juste rémunération des acteurs de tous les maillons de la filière a été identifiée comme centrale pour assurer la pérennité de la production de viande française.

Pour accompagner les entreprises et les ODG engagées dans ce mouvement, INTERBEV et ses Comités Régionaux continuent de soutenir en 2023 la mise en place d'animations, à l'aide d'un accompagnement financier, comme décrit dans la note de cadrage validée par la Section Bovine.

Ces animations reposent sur l'engagement professionnel et le respect du cadre d'intervention entre Interbev, les CRI et les structures qui demandent un co-financement. Chacune des parties s'oblige à respecter et à suivre les différents points inscrits dans cette notice.

2. Cadre du dispositif

- Les produits et démarches concernés

Ce soutien interprofessionnel est ouvert à toutes les démarches contractualisées en races à viande (conventionnel, Label Rouge, AB, IGP, AOP et marque régionale sous contrat d'approvisionnement EGALIM).

- L'émetteur de la demande de cofinancement

Les demandes peuvent être émises par les ODG et Entreprises, ou autres.

- Les animations et magasins éligibles

Les Comités Régionaux d'Interbev (CRI) cofinancent des animations réalisées dans des GMS situés dans la région administrative du CRI (par exemple : une structure située en Nouvelle-Aquitaine qui réalise une animation en Pays de la Loire sera cofinancée par le CRI Pays de la Loire) selon leur cahier des charges (par exemple, en Nouvelle-Aquitaine, le cofinancement concerne uniquement des races à viande).

Pour être éligible, les ODG et autres structures transmettent le nombre prévisionnel d'animation en début d'année au CRI de leur secteur, correspondant au siège social, qui centralisera l'ensemble des animations réalisées. Si certaines animations sont réalisées en dehors du territoire du CRI du secteur, il les transmettra alors aux CRI destinataires. Ce fonctionnement s'avère incontournable afin que les comités régionaux puissent identifier le volume budgétaire à engager.

- Les animateurs et leur formation

Les animations en GMS sont réalisées par des éleveurs dans un rôle d'animateur ou des animateurs professionnels. Pour obtenir le co-financement des animations, ces derniers doivent impérativement **être formés** ou en cours de formation par INTERBEV et ses Comités Régionaux.

3. Dispositions opérationnelles et financières

a. L'accompagnement financier

L'accompagnement financier est le suivant :

- Cofinancement à hauteur de 160 €/jour si l'animation est réalisée par un animateur professionnel ou un éleveur dans un rôle d'animateur.
- Si un éleveur peut venir en appui pendant l'animation (formant ainsi un binôme avec l'animateur), la prise en charge est établie à 120 €/jour sur une base forfaitaire.
- Par conséquent, si l'animation est réalisée par un binôme de 2 éleveurs, le financement est de 160€/jour pour la 1ère personne et de 120 €/jour pour la 2ème personne.

Le soutien financier sera plafonné à **2 jours d'animation maximum par magasin et par an**.

Une demande doit être déposée préalablement par l'entreprise ou l'ODG auprès du Comité Régional concerné. Elle doit intervenir en amont de l'animation, et comprendre :

- Un planning prévisionnel avec le nombre de jours d'animations prévus (cf. tableau ou formulaire joint) et la liste (nom et adresse) des GMS bénéficiaires,
- La liste des éleveurs prévus pour ces animations et leur situation en termes de formation,
- Le document « justificatif de contrat fournisseur GMS Egalim 2 » complété et signé.

A réception, le dossier sera présenté auprès du Conseil d'administration d'INTERBEV Nouvelle-Aquitaine qui sera chargé de valider le co-financement.

b. Versement du cofinancement

Le versement de l'accompagnement se fera à réception des documents suivants :

- La liste définitive des journées d'animation et des points de vente bénéficiaires (cf. tableau),
- **L'attestation de contrat signée par le magasin et le fournisseur,**
- Les comptes rendus d'animation (signés du chef de rayon et tamponnés par le magasin) accompagné des photos de l'animation,
- La facture ou la note de débit correspondante au nombre de journées d'animation. Cette facture devra être adressée au CRI lié à la localisation du point de vente ayant reçu l'animation (cf 2. Cadre du dispositif),
- Tout support de communication réalisé à cette occasion (tweet, photos, ...).

4. Informations pratiques et complémentaires

- Mise à disposition de modèle de documents

En pièce jointe de ce document, sont fournis les modèles d'attestation de contrat, de compte-rendu et de tableaux pour les dépôts de la demande et du bilan.

- Formation des éleveurs

Un programme de formation des éleveurs sera proposé et envisagé ensemble en fonction des besoins et demandes. La formation peut être initiale pour les nouveaux éleveurs ou spécifique pour les éleveurs déjà expérimentés.